

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-16
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Indemnisation suite au licenciement tardif des deux assistantes familiales

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E9-2008 du 3 avril 2008 du Conseil Général relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les protocoles d'accord joints en annexe et autorise le Président du Conseil Général à les conclure,
- Autorise, dans ce cadre, et pour solde de tout compte, le versement des sommes de 1 393,70 € à Madame REES et de 1 846,44 € à Madame HIRTZ au titre du préjudice subi du fait de leur licenciement tardif.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER